



REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ERABLES
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Villemoisson-sur-Orge organise l'accueil périscolaire des enfants, avant et après la classe pendant l'année scolaire, et l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Ces accueils sont ouverts aux enfants, domiciliés et scolarisés à Villemoisson-sur-Orge, de 3 à 10 ans.

Ils sont ouverts à toutes les familles.

Ils sont fermés les jours fériés et le week-end.

La structure d'accueil durant les vacances scolaires et les mercredis est celle implantée dans le parc des Erables.

Le présent règlement regroupe les règles communes qui régissent les différents accueils cités ci-dessus.

Aux côtés de l'école et des familles, ces temps représentent des moments éducatifs à part entière. C'est parce que l'organisation du temps libre constitue un enjeu essentiel pour enrichir la vie de l'enfant et contribuer à son développement qu'elle est confiée à une équipe de professionnels attentifs et qualifiés.

En permettant échange et écoute, les animateurs sont des interlocuteurs privilégiés avec pour objectif de permettre aux enfants de s'épanouir au travers de la vie collective et de ses valeurs.

L'inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.



LISTE DES LIEUX D'ACCUEILS

1. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'accueil périscolaire groupe scolaire « LES ERABLES »

Maternel & élémentaire

Parc des Erables

91360 Villemoisson s/Orge

Tél : 01 69 51 14 15

Accueil périscolaire Emile Bouton Maternel

30 rue Emile Bouton

91360 Villemoisson s/Orge

Tél : 01 69 04 64 77

Accueil périscolaire Emile Bouton Elémentaire

15 avenue de la République

91360 Villemoisson s/Orge

Tél : 01 63 04 53 79

L'accueil extrascolaire les Erables maternel et élémentaire

Parc des Erables

91360 Villemoisson s/Orge

Tél : 01 69 51 14 15

2. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert aux « Erables »

Les mercredis :

- De 7h00 à 19h00

Les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf exception (certains ponts notamment):

- De 7h00 à 19h00

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

- LA LIMITE DE L'ACCUEIL A 19H00 EST IMPERATIVE ET NE DOIT PAS ETRE DEPASSEE.

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture compte tenu des conditions de l'agrément.

Passé 19h00, pour tout enfant restant à l'accueil, la famille se verra appliquer une pénalité financière selon la délibération de la Commission Administrative du CCAS en date du 13/06/2002 et passe sous responsabilité communale.

En cas de récidive la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans la structure.

Dans chaque école l'accueil périscolaire est ouvert du premier jour de la rentrée scolaire de septembre jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

3. DEPARTS DES ENFANTS ET DECHARGES DE RESPONSABILITE

Les décharges de responsabilité prennent effet dans des situations bien précises et nommément citées :

- EN CAS DE DEPART AVEC UNE PERSONNE MINEURE.
- EN CAS DE DEPART SEUL D'UN MINEUR D'ELEMENTAIRE.
- EN CAS DE DEPART AVEC LE PERSONNEL ENCADRANT ASSOCIATIF.

Les enfants pratiquant des activités associatives extérieures ne pourront être accompagnés par le personnel de l'accueil de loisirs sur le lieu d'activité.

LES DECHARGES DE RESPONSABILITE SONT A DISPOSITION EN MAIRIE ET SUR LES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES : ELLES SONT A REMPLIR PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ENFANT.

➤ **En cas de départ d'un enfant avec une tierce personne majeure, les parents doivent l'avoir notifié sur la fiche sanitaire. La personne mentionnée doit se présenter avec une pièce d'identité.**

4. INFORMATION POUR LES INSCRIPTIONS

MERCREDIS: PREINSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

VACANCES SCOLAIRES: PREINSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

La procédure d'inscription se fait sur le portail famille.

Un calendrier précis des périodes d'inscriptions est mis en ligne sur le site de la mairie.

La capacité d'accueil étant limitée, les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles et l'inscription ne sera valide que si la famille est à jour de ses règlements.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE FREQUENTATION

L'enfant doit être scolarisé à Villemoisson-sur-Orge et **une fiche sanitaire** doit être dûment remplie et transmise au service. Les fiches sanitaires sont disponibles en mairie, à l'accueil de loisirs aux accueils périscolaires et sur le site internet de la mairie.

LES FICHES SANITAIRES DOIVENT ETRE A JOUR.

Toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées à l'équipe de direction de l'accueil de loisirs extrascolaire (changement de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone personnel ou professionnel,..).

Elles sont à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Emile Bouton les fiches sont à remplir en double exemplaires.

(Dans la mesure où un jeu de fiches doit se trouver à l'Accueil de Loisirs implanté au parc des Erables).

Le numéro du contrat d'assurance garantissant l'enfant devra être communiqué dès l'inscription.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la direction.

Pour des raisons de sécurité et de communication d'informations, il est impératif que les parents accompagnent et reprennent l'enfant à l'intérieur de l'établissement. La délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs selon les modalités déclarées par le tuteur légal. En cas d'accident, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité sur le trajet entre le portail et la réception à l'accueil de loisirs.

La collectivité décline toute responsabilité dans le cas où les enfants seraient laissés seuls, sur le parking, devant les structures d'accueils.

Le bon fonctionnement de l'accueil exige que les enfants arrivent au plus tard à 9h00 pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Aucun départ ne se fera avant 16h00, afin de permettre l'organisation d'activités.

Néanmoins, une exception pourra être faite après concertation et aval de l'équipe dans les cas suivants :

- Rendez-vous médical...
 - Inscription à une autre activité extra-scolaire (justificatif à fournir).
- En cas d'absence de l'enfant pendant les vacances scolaires et les mercredis, l'information devra être déclarée par téléphone la veille ou le jour même.
- Toute inscription non suivie d'une fréquentation de l'accueil de loisirs sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical original sous huit jours.**
- Le mercredi et pendant les vacances scolaires, toute sortie de l'accueil de loisirs est définitive.

6. FACTURATION

- **Pour les accueils périscolaires**, une facture centralisée est établie en début du mois suivant regroupant le nombre de présences les matins, soirs.
- **Pour les mercredis** une facture est établie en fonction de l'inscription faite à l'avance et elle est groupée avec celle des jours d'accueils périscolaires.
- **Pour les périodes de vacances scolaires**, une facture est établie en fonction de l'inscription faite à l'avance et vous est adressée à la fin de la période des vacances.

7. HYGIENE

Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'accueil de loisirs s'ils présentent de la fièvre ou en cas d'infections contagieuses.

A l'issue d'une maladie contagieuse entraînant une éviction, l'enfant ne pourra être admis que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Dans le cas d'un enfant manifestement négligé ou porteur de parasites, la direction demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

8. DISPOSITIONS MEDICALES

Si l'enfant est souffrant, il devra, dans son intérêt, être gardé au domicile de ses parents.

TOUS LES PROBLEMES DE SANTE DOIVENT ETRE SIGNALES SUR LA FICHE SANITAIRE.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants; aucun acte médical ne peut être réalisé par les encadrants de l'accueil de loisirs.

Un cahier d'infirmier est systématiquement tenu et mentionne les soins journaliers apportés aux enfants le cas échéant.

9. PAI (Projet d'accueil individualisé)

Pour les enfants astreints à un régime nutritionnel particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être impérativement signée par le médecin scolaire, les parents et la ville sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime ou du traitement à suivre (renouvelable tous les ans si besoin).

Les médicaments prescrits doivent être étiquetés au nom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie précise afin qu'il puisse les prendre.

L'accueil de loisirs est une structure collective qui ne peut pas assurer d'encadrement individuel.

Dans le cas où les moyens habituels de l'accueil de loisirs ne permettent pas de gérer efficacement les conséquences ou les conditions d'une pathologie, l'inscription pourra être refusée. Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

Enfant avec handicap

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, nous demandons aux parents de prendre un rendez-vous avec les représentants des structures d'accueil dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités d'accueil à mettre en œuvre.

10. DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, les animateurs, sous la responsabilité du référent ou de la direction de l'accueil, prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

Si l'enfant est victime d'un malaise, d'une intoxication, d'un accident, la direction prévient conjointement le 15 et la famille dans les meilleurs délais.

S'il s'avère qu'en cours de journée un enfant est malade, la direction joindra les responsables légaux afin qu'ils viennent le récupérer.

En cas d'impossibilité, les services d'urgences seront contactés, conformément à la fiche sanitaire.

Les services de secours conduiront l'enfant vers l'établissement hospitalier de leur choix.

Les frais divers occasionnés par le transport et l'hospitalisation seront à la charge de la famille.

Une déclaration relatant l'évènement sera établie par les responsables et une copie pourra être transmise à la famille sur simple demande.

Le numéro du contrat d'assurance garantissant l'enfant devra être communiqué dès l'inscription.

11. COMPORTEMENT

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel et les autres enfants. Tout comportement atypique mettant en danger la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs donnera lieu, dans un premier temps, à une rencontre avec l'équipe pédagogique et en cas de récurrence l'exclusion de l'enfant provisoire ou définitive pourra être prononcée.

En cas de faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), les parents seront immédiatement contactés

pour un entretien au service Enfance-jeunesse en présence de l'él(u)e chargé(e) de l'Enfance. Une exclusion immédiate peut être envisagée.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

12. OBJETS DANGEREUX OU DE VALEUR

Il est proscrit d'apporter des objets dangereux au sein des structures d'accueil de loisirs et d'accueils périscolaires. Il est vivement déconseillé que les enfants amènent des objets de valeurs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dommage, ou de troc.

13.VETEMENTS

Il est recommandé de choisir des vêtements adaptés, permettant aux enfants de jouer sans crainte et sans contrainte, faciles à mettre, à attacher (en particulier pour les chaussures) et adaptés en fonction du climat du jour (pluie, froid...).

Il est préférable de marquer tous les vêtements et objets de votre enfant. Ce marquage permet une identification immédiate et limite considérablement les pertes.

Approuvé par le conseil d'administration du CCAS en date du 8 novembre 2017